

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPAGNE

SÉANCE du 14 Novembre 2022

✚ DELIBERATION N° : 2022 1114-25

❖ Objet : Partage de la taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Vallée de l'Homme doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées versent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de la Vallée de l'Homme. Ce pourcentage est fixé à 5 %.

Le Maire rappelle que sur la commune de Campagne, le taux de la taxe d'aménagement est 1.5 et 3% suivant les zones.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

- **Vu** la délibération 2022-77 de la communauté de communes Vallée de l'Homme en date du 08/09/2022,
- **Adopte** le principe de reversement de 5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Vallée de l'Homme,
- **Précise** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- **Précise** que la communauté de communes appellera annuellement, à n+1, la part de la taxe d'aménagement lui revenant sur présentation du compte administratif de la commune.
- **Autorise** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✚ DELIBERATION N° : 2022 1114-26

❖ Objet : Choix d'un organisme pour le crédit de 100 000 € du Projet de rénovation Mairie + Salle de convivialité

- Monsieur Le Maire rappelle que le Plan de financement du Projet de rénovation de la Salle + Mairie a été voté en CM le 26 octobre 2022. (Délibération N° 2022 1026-21)
- Monsieur le Maire rappelle que ce Plan de financement prévoit la réalisation d'un emprunt de 100 000 € pour financer ce projet et que le conseil Municipal, dans la délibération précitée, l'a autorisé à réaliser les démarches nécessaires pour la recherche de cet emprunt.
- Monsieur le Maire indique, qu'après consultation de différentes banques, la synthèse des offres suivante peut être réalisée :

Prêt de 100 000 €						
Banque	Montant du crédit	Type prêt	Durée	Périodicité	Taux	Frais
Banque des territoires	100 000 €	Prêt GPI-AmbRE	20 ans	Trimestrielle	% Livret A + 0,6 %	60 €
Banque Postale	100 000 €	Taux fixe	28 ans	Trimestrielle	3,53%	200 €
Crédit agricole	100 000 €	Taux fixe	20 ans	Trimestrielle	3,40%	300 €
		Taux fixe / annuités réduites	20 ans	Annuelle	3,4% nominal / apparent 3,13%	300 €
Caisse d'épargne	100 000 €	Taux variable	20 ans	Trimestrielle	euribor 3 mois + 1,43%	200 €

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vote** la réalisation à la **Banque des Territoires** d'un emprunt d'un montant de 100 000 Euros destiné au financement du Projet de rénovation Mairie + Salle de convivialité.
- **Définit** que cet emprunt aura une durée de 20 ans.

- **Définit** que la commune se libérera de la somme due à la **Banque des Territoires** par suite de cet emprunt, en 20 ans au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux révisable indexé sur le LIVRET A assorti d'une marge sur index de 0.6 %**.
- Valide les frais de dossier d'un montant de 60 Euros.
- **S'engage** à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

DELIBERATION N° : 2022 1114-27

Objet : Choix d'un organisme pour le crédit relais de 283 692 € du Projet de rénovation Mairie + Salle de convivialité

- Monsieur Le Maire rappelle que le Plan de financement du Projet de rénovation de la Salle + Mairie a été voté en CM le 26 octobre 2022. (Délibération N° 2022 1026-21)
- Monsieur le Maire rappelle que ce Plan de financement prévoit la réalisation d'un crédit relais de 283 692 € pour financer ce projet dans l'attente de la perception des subventions et du FCTVA et que le Conseil Municipal, dans la délibération précitée, l'a autorisé à réaliser les démarches nécessaires pour la recherche de ce crédit relais.
- Monsieur le Maire indique, qu'après consultation de différentes banques, la synthèse des offres suivante peut être réalisée :

Crédit relais de 283 692 €						
Banque	Montant du crédit	Type prêt	Durée	Périodicité	Taux	Frais
Banque des territoires	283 692 €	Pas d'offre	-		-	-
Banque Postale	200 000 €	Prêt relais	3 ans		Ester + 1,53% l'an	200 €
Crédit agricole	283 692 €	Prêt relais	3 ans	Trimestrielle	euribor 3 mois + 1,15%	400 €
Caisse d'épargne	199 942 €	Prêt relais	2 ans	Trimestrielle	euribor 3 mois + 0,95%	300 €

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vote** la réalisation au **Crédit Agricole** d'un crédit relais d'un montant de 283 692 Euros destiné au financement du Projet de rénovation Mairie + Salle de convivialité.
- **Valide** que cet emprunt aura une durée de 3 ans (36 mois).

- **Valide** que cet emprunt aura une périodicité trimestrielle.
- **Valide** que les intérêts seront payables suivant la périodicité de l'index choisi : EURIBOR + marge de 1.15%.
- **Valide** les frais de dossier d'un montant de 400 Euros.
- **Valide** qu'en cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.
- **S'engage** à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

✚ DELIBERATION N° : 2022 1114-28

❖ Objet : Autorisation à lancer les travaux du Projet de rénovation Mairie + Salle de convivialité

- Monsieur Le Maire rappelle que le Plan de financement du Projet de rénovation de la Salle + Mairie a été voté en CM le 26 octobre 2022. (Délibération N° 2022 1026-21)
- Monsieur le Maire indique que le montant des subventions attribuées est désormais validé par les différents organismes partenaires.
- Monsieur le Maire rappelle que les offres à l'issu du Marché public ont été validées le 26 août 2022 dans la délibération N° 2022 0826-19.
- Monsieur le Maire rappelle les entreprises retenues et le Montant des travaux prévus :

Lot n°01	Désignation	MONTANT OFFRE MIEUX DISANTE	ENTREPRISE
Lot n°01	Démolition - Gros œuvre - VRD - Ravalement	66 510,32 €	GUY
Lot n°02	Murs à ossature bois - Bardage	26 078,09 €	LAVERGNE
Lot n°03	Menuiseries extérieures et intérieures	27 866,75 €	LAVERGNE
Lot n°04	Plâtrerie- Plafonds	48 709,83 €	SUDRIE
Lot n°05	Revêtement de sols - Faïence	16 107,00 €	BREL
Lot n°06	Peinture - Nettoyage	11 229,98 €	MARCILLAC
Lot n°07	Chauffage - Ventilation - Sanitaires	54 656,50 €	SALLERON
Lot n°08	Electricité	56 000,00 €	BEAUVIEUX
	Montant total H.T	307 158,47 €	
	TVA 20%	61 431,69 €	
	Montant total TTC	368 590,16 €	

- Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de lancer le marché et de réaliser les travaux prévus.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de lancer le marché et de réaliser les travaux prévus pour le Projet de rénovation Mairie + Salle de convivialité
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au lancement et à la réalisation des travaux.

DELIBERATION N° : 2022 1114-29

❖ **Objet : Adhésion et transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31).
- Le Comité Syndical du SMDE24, lors de réunion du 06/10/2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de **la Commune de Beynac-et-Cazenac**.